



CONSEIL PAROISSIAL DES AFFAIRES ECONOMIQUES (CPAE)

Denier de l'Eglise : message à l'occasion de la campagne 2021.

Message de la part du Conseil paroissial des affaires économiques de la Paroisse Ste Bathilde, conseil présidé comme vous le savez par le père Dominique, notre curé.

D'abord, un chiffre : le fonctionnement de notre paroisse coûte environ 220 € pour chacun des trois cent soixante-cinq jours de l'année.

Pour assumer les dépenses, une des recettes de la paroisse est le denier de l'Eglise, dispositif faisant l'objet de soutien fiscal pour ceux qui ont la chance de payer des impôts.

Jusqu'en 2020, les dons au titre du denier de l'Eglise permettaient une déduction fiscale à hauteur de 66%, sous quelques réserves de maximum de déduction en particulier.

La loi de finances rectificative de juillet 2021 a amélioré les conditions de déduction fiscale pour les dons versés entre le 2 juin 2021 et le 31 décembre 2022 dans les conditions suivantes :

- Création dans les prochaines feuilles d'impôts d'une nouvelle rubrique « Dons au profit des associations culturelles » ;
- Mise en place d'un seuil de 554 €. Jusqu'à 554 €, la déduction fiscale pour les dons au profit des associations culturelles est portée à 75%. Au-delà, la déduction fiscale reste à 66%.

Exemple : un foyer fiscal fait un don au denier de l'Eglise d'un montant de 554 €.

En 2020, la déduction fiscale étant de 66%, le montant restant à la charge du foyer est de 182,82 €. Pour un don fait en 2021 entre le 2 juin et le 31 décembre 2021, le montant restant à la charge du foyer fiscale est de 138,50. Soit un gain pour le foyer de 44,32€ (182,82-138,50). Si le foyer est d'accord pour continuer à supporter un reste à charge de 182,82 € il peut augmenter son don de 132,96 (44,32 *3) et donc le porter à (554 + 132,96) soit 686,96 € avec un reste à charge du foyer fiscal de (554 *0,75 + 132,96*0,66) soit (138,50+44,32) soit 182,82€.

Soit une augmentation pour l'Eglise de 132,96 € représentant + 24% sans augmentation du reste à charge pour le foyer fiscal.

Pour information, il est suggéré de faire un don pour le denier de l'Eglise d'un montant égal à 1 à 2 % de son revenu annuel net avant impôts.

Pour bénéficier des déductions fiscales au titre de 2021, il est souhaitable de verser le denier de l'Eglise avant Noël.